



Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 04 décembre 2017

DÉLIBÉRATION N°2017-099

OBJET : Rythmes scolaires 2018 - 2019



En exercice : 20
Membres
Présents(s) : 19
Pouvoir(s) : 0
Absent(s) : 1

Le quatre décembre deux mille dix-sept, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Crescent MARAULT, Maire.

Les membres présents en séance :

Crescent MARAULT, Michel DUCROUX, Guy CASSAN, Claire GUEGUIN, Aurore BAUGE, Jean-François HAMELIN, Christiane GALLON, Roger BUFFAUT, Christian VEILLAT, Luc EUGENE, Michel BONNOT, Martine MORETTI, Christian BRUNEAUD, Christiane LEPEIRE, Isabelle CAMBIER, Philippe THOMAS, Sylvie PORTE, Bertrand POUSSIERRE, Axelle BONNIN

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Le ou les membres absent(s) :

Bénédicte NASTORG LARROUTURE

Secrétaire de séance : Madame Aurore BAUGE

Vu le décret n°2017-1108 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu le courrier de madame l'inspectrice d'académie en date du 13 novembre 2017 portant organisation des horaires des écoles pour la rentrée 2018

Vu l'avis du conseil d'école réuni le 4 décembre 2017

CONSIDERANT que lorsqu'il arrête l'organisation de la semaine scolaire d'une école, le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur d'académie veille au respect des conditions mentionnées aux articles [D. 521-10](#) et [D. 521-11](#). Il s'assure de la compatibilité de cette organisation avec l'intérêt du service et, le cas échéant, de sa cohérence avec le projet éducatif territorial mentionné à l'[article L. 551-1 du code de l'éducation](#). Il s'assure également que cette organisation ne porte pas atteinte à l'exercice de la liberté de l'instruction religieuse mentionnée au second alinéa de l'article [L. 141-2](#).

CONSIDERANT que saisi d'une proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant par délégation du recteur d'académie, peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire définie par l'article D. 521-10.

CONSIDERANT que la mairie de Saint Georges a été saisi par le conseil d'école d'une demande de modification des rythmes scolaires.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre en compte l'avis du conseil d'école qui souhaite un retour à une semaine scolaire répartie sur 4 jours ;
- Décider de relayer cet avis auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale afin de demander une adaptation de l'organisation de la semaine.

Délibération adoptée par 16 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire

Crescent MARAULT

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Saint-Georges-sur-Aulchères. The stamp contains the text "MAIRIE DE SAINT-GEORGES-SUR-AULCHÈRES" around the top and "1900" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a hand holding a cross. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in blue ink.